

DÉPARTEMENT

HÉRAULT

ARRONDISSEMENT

LODÈVE

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :

LODÈVE

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois juillet à dix-huit heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Lodève.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LEVEQUE Gaëlle	VERDOL Marie-Laure	LAUGIER Elisabeth
SAUVIER Jean-Marc	KOEHLER Didier	DETRY Thibault
ROCOPLAN Nathalie	ENNADIFI Fatiha	LAATEB Claude
CROS Ludovic	ALIBERT Damien	COUPEAU Sandrine
BENAMMAR-KOLY Fadhila	PEDROS Isabelle	RICARDO Christian
BOSC David	DRUART David	SINEGRE Joana
GOURMELON Izia	SYZ Nathalie	STADLER-LATOURE Magali
BENAMEUR Ali	KASSOUH Hamed	ROUQUETTE Damien
GALEOTE Monique	FERAL Claude	
MARRES Gilles	PANIS Michel	

Absents <sup>1</sup> : MARTIN José, procuration à LAATEB Claude

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LEDUC Pierre, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Madame GOURMELON Izia a été désignée en qualité de secrétaire du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame SYZ Nathalie et Monsieur ROUQUETTE Damien.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... vingt huit (28)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt neuf (29)

<sup>3</sup> Liers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401425-20200703-CM\_200703\_PV-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2020  
Date de réception en préfecture : 04/07/2020

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... deux (2)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... vingt sept (27)
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... quinze (15)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame LEVEQUE Gaëlle	22.....	Vingt deux.....
Monsieur LAATEB Claude	5.....	cinq.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

non nécessaire

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

non nécessaire

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Madame LEVEQUE Gaëlle a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

*Arrivée de Monsieur MARTIN José*

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame LEVEQUE Gaëlle élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit (8) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept (7) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit (8) le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... vingt neuf (29) \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... vingt neuf (29) \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... un (1) \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... sept (7) \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... vingt neuf (29) \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... quinze (15) \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CROS Ludovic.....	.....	Ving et un (21).....

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>

non nécessaire

### 3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>

non nécessaire

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur CROS Ludovic. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

## 4. Observations et réclamations <sup>9</sup>

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Accusé de réception en préfecture  
034-213401425-20200703-CM\_200703\_PV-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2020  
Date de réception préfecture : 04/07/2020

Monsieur LAATEB demande si la présence du directeur général des services à la table des élus en séance du conseil municipal est bien justifiée

#### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois juillet deux mille vingt, à dix neuf heures, cinq minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

LEVEQUE Gaëlle



Le conseiller municipal le plus âgé,

RICARDO Christian



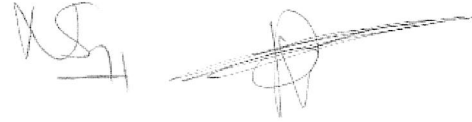
Le secrétaire,

GOURMELON Izia



Les assesseurs,

SYZ Nathalie – ROUQUETTE Damien



<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

HERAULT

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

LODEVE

LODEVE

Objet : **Tableau du conseil municipal**

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

29

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, premier rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2123-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Madame	LEVEQUE Gaelle	20/03/1973	22/03/20	1422
Premier adjoint	Monsieur	CROS Ludovic	27/03/1974	22/03/20	1422
Deuxième adjoint	Madame	ROCOPLAN Nathalie	03/08/1971	22/03/20	1422
Troisième adjoint	Monsieur	MARRES Gilles	10/05/1957	22/03/20	1422
Quatrième adjoint	Madame	GALEOTE Monique	18/04/1967	22/03/20	1422
Cinquième adjoint	Monsieur	BENAMEUR Ali	14/11/1950	22/03/20	1422
Sixième adjoint	Madame	VERDOL Marie-Laure	02/05/1952	22/03/20	1422
Septième adjoint	Monsieur	KOEHLER Didier	01/03/1972	22/03/20	1422
Huitième adjoint	Madame	PEDROS Isabella	02/10/1972	22/03/20	1422
Conseiller municipal	Madame	FERRAI Claude	03/05/1947	22/03/20	1422
Conseiller municipal	Monsieur	PANIS Michel	09/10/1947	22/03/20	1422
Conseiller municipal	Monsieur	SAUMIER Jean-Marc	10/01/1957	22/03/20	1422
Conseiller municipal	Madame	SYZ Nathalie	13/03/1987	22/03/20	1422
Conseiller municipal	Monsieur	KASSOUH Hamod	09/08/1967	22/03/20	1422
Conseiller municipal	Madame	LAUGIER Elisabeth	25/07/1969	22/03/20	1422
Conseiller municipal	Monsieur	ALIBERT Damien	04/11/1969	22/03/20	1422
Conseiller municipal	Madame	ENNADIFI Fatima	12/08/1972	22/03/20	1422
Conseiller municipal	Monsieur	BOSC David	15/02/1973	22/03/20	1422
Conseiller municipal	Madame	BENAMMAR-KOLY Fadila	01/04/1974	22/03/20	1422
Conseiller municipal	Monsieur	DRUART David	02/09/1974	22/03/20	1422
Conseiller municipal	Monsieur	DETRY Thibault	05/02/1988	22/03/20	1422
Conseiller municipal	Madame	GOURMELON Izis	24/09/1988	22/03/20	1422
Conseiller municipal	Monsieur	RICARDO Christian	06/08/1948	22/03/20	1406
Conseiller municipal	Monsieur	MARTIN José	20/08/1968	22/03/20	1406
Conseiller municipal	Monsieur	LAATEB Claude	08/12/1968	22/03/20	1406
Conseiller municipal	Madame	COUPEAU Sandrine	02/10/1972	22/03/20	1406
Conseiller municipal	Madame	STADLER-LATOUR Magali	08/06/1976	22/03/20	1406
Conseiller municipal	Madame	SINECRE Joana	10/04/1988	22/03/20	1406
Conseiller municipal	Monsieur	ROUQUETTE Damien	08/01/1991	22/03/20	1406

Cachet de la mairie :

Généré par le Maire, à Lodève, le trois juillet 2020



<sup>1</sup> Premier, deuxième adjoint désigner le numéro d'ordre de l'adjoint au conseil.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401425-20200703-CA\_200703\_01-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2020  
Date de réception préfecture : 04/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNE DE  
LODÈVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

numéro <b>MILCM 200703_01</b>
----------------------------------

L'an deux mille vingt, le trois juillet,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt neuf juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Espace Marie-Christine BOUSUQUET à Lodève sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	29
exprimés	29
vote	
pour	22
contre	0
abstention	7

Présents en salle du Conseil :

LEVEQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadila, BOSCH David, GOURMELON Izia, BENAMEUR Ali, GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatiha, ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, DRUART David, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed, FERAL Claude, PANIS Michel, LAUGIER Elisabeth, DETRY Thibault, LAATEB Claude, COUPEAU Sandrine, RICARDO Christian, SINEGRE Joana, MARTIN José, STADLER-LATOURE Magali, ROUQUETTE Damien

Absents avec pouvoirs :

article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020

Absents :

<b>OBJET :</b>	<b>FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS</b>
----------------	--------------------------------------

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-2, « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »,

**VU** le procès verbal d'élection du Maire du Conseil municipal du 3 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif légal du Conseil municipal de Lodève étant de 29, le nombre des Adjointes au Maire ne peut dépasser 8,

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre des adjoints à 8.

**Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401425-20200703-CM\_200703\_01-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2020  
Date de réception préfecture : 04/07/2020

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de créer 8 postes d'Adjoints au Maire,,
- **ARTICLE 2 : CHARGE** le Maire de procéder immédiatement à l'élection des 8 Adjoints au Maire,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Madame Le Maire,  
Gaëlle LÉVÊQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.